



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2024 à 19h00

L'An deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 29 octobre 2024.

Présents : Mmes ARNAUD, DEBS, FUNCK, GARDEY, GODET, MARTIN, MORGAN, ROBERT
M. BARSIMÉE, GRAUFEL, HERAUD, LECLERC, LORIAUD, QUINTARD, RICHARD, ROLLAND, SAVIN

Absent : *néant*

Absents excusés avec procuration : M. DEVEDEIX donne procuration à M. LORIAUD
M. HERAUD donne procuration à Mme BOUTET

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, M. LORIAUD Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à la majorité :

- 18 voix pour
- 1 abstention

François QUINTARD demande à ce que le compte-rendu de séance soit envoyé en même temps que l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que ce sera rectifié la prochaine fois.

La Séance est ouverte à : 19 heures 11 minutes et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, une décision rapide sur ce dossier étant impérative : le Conseil accepte à l'unanimité.

Refection du mur entre le stade de foot et Gamm Vert

La commune de MIRAMBEAU doit de toute urgence intervenir sur le mur de soutènement mesurant environ 2m de hauteur présent entre le stade d'honneur de foot et la magasin Gamm Vert car celui-ci est sur le point de s'effondrer.

L'entreprise Damien RIDEAU a établi un devis comprenant la démolition du mur, la réalisation de fondations et d'un nouveau mur de soutènement enduit pour 8 302.62 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RIDEAU



Fixation d'une nouvelle méthode de calcul des baux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération du 27 septembre 2023 fixe les tarifs mensuels de locations de la Maison de Santé au m² occupé, charges comprises. Aujourd'hui, nous constatons que trop de disparités entre eux sont à l'origine du départ de certains professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location mensuel au m² et d'ajouter les charges, proratisée au m², qui seront révisables tous les ans après analyse des frais engagés sur l'année précédente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe à compter du 1^{er} décembre 2024 :
 - Le loyer à 5.5 €/m²
 - Les charges à 3.34 €/m²
- ✓ Décide de supprimer pendant 3 ans la révision du loyer à l'ILAT
- ✓ Offre aux professionnels de santé les charges du mois de décembre 2024
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à réaliser et à signer les avenants aux baux de l'ensemble des professionnels de santé

Maison de Santé : nouveau bail du Dr DUFOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau professionnel de santé a présenté sa candidature pour la maison de santé en remplacement du Docteur RODEAU.

L'affectation d'un cabinet médical comprenant l'espace commun a été proposé au Docteur DUFOUR Julien, médecin généraliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la location au nom du Docteur DUFOUR à partir du 01 décembre 2024
- ✓ Fixe le montant du loyer mensuel à **215.05 € de loyer fixe et 130.59 € de charges soit 345.64 €**
- ✓ Fixe le montant de la caution à **trois cent cinquante euros (350.00 €)**
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire, à signer le bail à intervenir.

Maison de Santé : Modification du bail des psychomotriciennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 psychomotriciennes se partagent un local à la Maison de Santé ayant donné lieu à un seul bail. L'une d'entre elle ayant donné son préavis de départ, il faut rétablir un bail pour chacune d'entre elle afin d'en faciliter la gestion.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur Le Maire, à réaliser et à signer les avenants et les baux nécessaires à chacune des 3 psychomotriciennes :
 - Madame URBAN Eve
 - Madame CHAILLAUD GLENISSON Adeline
 - Madame Cyrielle CHARVOZ

ROVIMA : choix des entreprises retenues phase 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de marchés public a été réalisée du 30 aout au 30 septembre 2024 à 12h ayant pour but de réaliser la phase 1 : la démolition, le désamiantage et le déplombage du site.

Au terme de la consultation et de la négociation, la commission d'ouverture des plis constituée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 a analysé les offres : 4 entreprises ont déposé une réponse conforme (ADS, DDNA, AJTP et D2M).

Au vu des résultats de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise :

- D2M pour la somme de 181 000 € HT soit 217 200 € TTC
 - Conformément au règlement de la consultation, l'entreprise D2M a proposé une variante pour la somme de 171 000 € HT soit 205 200 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue le marché de travaux à l'entreprise D2M et retiens la variante à 205 200 € TTC
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant au projet et au marché à intervenir avec l'entreprise retenue

SICM : convention pour le chauffage de la piscine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 23 février 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention proposée par le SICM concernant le projet d'extension de la chaudière bois pour chauffer la piscine.

L'assemblée délibérante ayant changée depuis cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer de nouveau sur ce projet et explique la situation :

- Le système de chauffage de la piscine menace de ne plus fonctionner pour la saison prochaine et une des solutions envisagées est l'extension de la chaudière bois de la commune ;
- La chaudière étant la propriété de la commune, le portage et la réalisation du projet d'extension est à notre charge ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- ✓ Dit qu'aucune demande de DETR ne sera formulée pour ce projet afin de ne pas pénaliser les projets



- communaux sauf si la Préfecture confirme que cela n'impactera pas les projets communaux ;
- ✓ Dit que la convention devra indiquer le remboursement total par le SICM des travaux réalisés par la commune et qu'un loyer sera mis en place avec un calcul de l'équivalent Kwh tenant compte de la quantité de M3/h, de granulés, et d'énergie utilisée ainsi que de l'amortissement proportionnel de la chaudière dû à un vieillissement plus précoce qu'à l'heure actuelle
 - ✓ Dit que la limite de fourniture des travaux se situera à l'entrée du bâtiment ;
 - ✓ Dit qu'un compteur d'énergie devra être installé et que les travaux de démolition du bâtiment ainsi que l'achat de l'échangeur, des vannes et de la distribution interne seront à la charge du SICM.
 - ✓ Dit que le raccordement à la chaudière de la commune devra être une solution provisoire et de secours et non pas définitive et qu'une chaudière à gaz devra être installée
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à réaliser une consultation

Avenant au bail de la Gendarmerie

Le projet d'avenant n°1 au bail du 7 novembre 2023 concernant les logements de la Cité du Plantis, accueillant les gendarmes de l'escadron d'autoroute de Saint Aubin de Blaye, suite à la restitution du n°22 est soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 au bail des logements des gendarmes de l'escadron d'autoroute de Saint Aubin de Blaye, sis la cité du Plantis, à compter du 14 novembre 2024.
- Fixe le montant du loyer annuel à cent mille deux cent trente euros (100 230 €)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir.

Convention de location illuminations de Noël

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrat de location pour les illuminations qui permettra à la commune d'avoir, tous les ans, du matériel récent et la certitude du bon fonctionnement de celui-ci lors de son installation.

La société LEBLANC propose à la commune de Mirambeau un contrat de location triennale pour la somme de 8 271.85 € HT/an, avec la possibilité de changer 50% des illuminations tous les ans. La maintenance sera réalisée par la société, et à l'issue des 3 ans, le matériel est restitué à la société LEBLANC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location triennale avec la société LEBLANC
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire une police d'assurance couvrant le matériel



Recrutement des agents recenseurs

La commune de MIRAMBEAU doit organiser le recensement de la population en 2025. Du personnel doit être recruté en nombre suffisant pour effectuer l'enquête auprès des administrés entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Quatre personnes seront donc recrutées, leur prestation de service ne correspond pas à un besoin permanent. La rémunération pourrait être basée sur le taux horaire de l'indice brut 367.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à recruter quatre vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs pour l'année 2025
- ✓ Fixe leur salaire sur la base horaire de l'indice brut 367
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail qui seront passés.

QUESTIONS DIVERSES

Sébastien GRAUFEL informe le Conseil qu'en collaboration avec l'Association "Mirambeau Ville Propre", trois gros nichoirs à oiseaux fabriqués par les Services Techniques et la pose de nichoirs plus petit fournis par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ont été installés sur la commune ainsi que leurs affiches explicatives. Les composteurs ont également été remis en état et un composteur pédagogique a été installé aux écoles.

La Séance est close à 20h12.